

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS et VAISON LA ROMAINE
Centre routier de Carpentras

Arrêté temporaire n° AT 20 - 0780 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D974 du PR 30+0140 au PR 42+0400
Communes de Bédoin, Beaumont du Ventoux, Brantes, Saint Léger du Ventoux

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- Vu** la demande en date du 20/04/2020 des entreprises COLAS et MIDITRACAGE

Considérant que les travaux d'aménagement du sommet du Mont Ventoux nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/04/2020 jusqu'au 15/11/2020 les travaux d'aménagement au sommet du Mont Ventoux sur la RD974 entre les PR 30+0140 (chalet Reynard) et PR 42+0400 (barrière Nord du Mont Serein) seront effectués et réglementés dans les conditions suivantes.

Prescriptions :

La circulation sera totalement interdite aux véhicules motorisés entre le PR 35+0830 (col des Tempêtes côté Sud) et le PR 37+0580 (le radome côté Nord), à l'exception des véhicules mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 2

Pendant toute la période de durée des travaux, seuls seront autorisés à circuler sur la partie sommitale entre les PR 35+0830 et 37+0580 :

- Les véhicules des utilisateurs des installations du sommet du Mont Ventoux ;
- Les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Les véhicules des différents services publics ou de secours ;
- Les véhicules des entreprises reconnues travaillant dans le cadre du chantier d'aménagement du sommet.

Pour les autres usagers, seuls seront autorisés à franchir le col les piétons et cyclistes qui traverseront la zone chantier avec prudence.

ARTICLE 3

a) La fermeture physique des accès au sommet se fera de la manière suivante :

Côté Nord :

- par un demi barrage positionné au niveau de la barrière hivernale (PR 42+0400) indiquant l'accès au sommet fermé avec accès possible jusqu'au radome uniquement pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 T ;
- par un barrage physique au radome (PR 37+0580) interdisant toute circulation avec possibilité d'ouverture d'un portail pour les besoins du chantier. Le passage restera possible pour les piétons et cyclistes.

Côté Sud :

- par un demi-barrage positionné au chalet Reynard (PR 30+0140), indiquant l'accès au sommet fermé avec accès possible jusqu'au col des tempêtes uniquement pour les véhicules d'un PTAC inférieurs à 5,5 T ;
- par un premier barrage physique au col des Tempêtes (PR 35+0830), interdisant toute circulation, tout en aménagement un accès possible au restaurant les Vendrans uniquement pour les utilisateurs ;
- par un deuxième barrage physique situé en amont du restaurant les Vendrans, interdisant toute circulation, avec portail d'accès amovible pour les besoins du chantier. Le passage restera possible pour les piétons et cyclistes.

Une pré-signalisation sera mise en place de manière régulière en amont des barrages fixes ainsi qu'une signalisation lumineuse aux points de fermeture.

b) Le balisage de la zone sommitale en travaux en séparation de la zone de circulation possible des cyclistes et piétons se fera de la manière suivante :

- positionnement de GBA béton surmontée d'une palissade avec indication régulière par panneau de l'interdiction de la zone au public ;
- un portail sera positionné en entrée de la zone de travaux pour faciliter les accès de l'entreprise et interdire en permanence tout accès au public.

Les cyclistes et piétons devront respecter les cheminements qui leurs seront réservés dans la zone chantier.

- c) La chaussée entre le restaurant les Vendrans et le début de la zone de travaux sera balisée par un dispositif K5c fixé au sol pour permettre une séparation du flux entre les engins de chantier et la circulation des piétons et cyclistes.

ARTICLE 4 :

La déviation de la circulation et l'information des usagers seront organisées de la manière suivante :

- a) L'implantation d'une pré-signalisation d'information aux usagers sera effectuée conformément au plan figurant au DESC ci-joint.

Les informations seront les suivantes :

- côté Sud : accès sommet Mont Ventoux fermé – accès possible col des Tempêtes, restaurants, boutiques uniquement ;
- côté Nord : accès sommet Mont Ventoux fermé – accès Mont Serein uniquement.

- b) Une signalisation de déviation sera également mise en place entre le chalet Reynard (carrefour RD974/RD164) et la RD974 Malaucène pour permettre une liaison possible entre l'accès Nord et l'accès Sud dans les 2 sens de circulation.

Cette déviation empruntera :

- la RD 974 Sud,
- la RD 19 la Madeleine (tonnage limité à 19T),
- la RD 974 Nord.

Les véhicules de plus de 19 T suivront l'itinéraire conseillé, par Carpentras, la RD974, puis la RD938, direction Malaucène.

ARTICLE 5 : signalisation

Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place par la société MIDITRACAGE sous le contrôle du service travaux de la Direction de l'Aménagement Routier. Cette signalisation sera conforme au DESC annexé au présent arrêté.

Les correspondants de la société MIDITRACAGE sont :

- M. BORGNET David tél : 06.11.17.68.03
- M. PERREIRA Frédéric tél : 07.77.26.02.61

Entreprises intervenantes :

Société COLAS
Agence SRMV Carpentras
M. ANDRE Frédéric tél : 06.60.38.65.92

Société MIDITRACAGE
St Saturnin les Avignons
M. PERREIRA Frédéric

Sarl PEC
Pernes les Fontaines
M. GEANTY Victor tél : 04.90.61.74.66

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : centre routier de Carpentras, M. TASSAN chef de centre Tel : 06.24.90.49.45 ou M. BOZIO adjoint au chef de centre Tel : 06.82.53.87.97 du démarrage des travaux, des jours d'intervention de l'entreprise et des interruptions de chantier.


ARTICLE 7

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

M. le Président du Conseil départemental, M. les maires des communes concernées, M. le chef de l'agence routière de Carpentras et de Vaison la Romaine, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 24 avril 2020
Pour le Président et par délégation

Le Directeur des Interventions et
De la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

PJ : DESC

Diffusion :

entreprise COLAS, PEC, MIDITRACAGE

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Monsieur le Maire de la commune de Bedoin, Beaumont du Ventoux, Brantes, St Léger du Ventoux

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

M le Chef de l'agence de Carpentras, Vaison la Romaine

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.